

Avril 2012

**Le rôle des
délégués du personnel**

L'instance des Délégués du personnel est la seule instance où les élus sont maîtres de leur ordre du jour. C'est-à-dire que mois après mois, les élus déposent leurs revendications et réclamations auprès de la direction.

Pour FO, le délégué du personnel joue un rôle essentiel:

- Par sa présence au quotidien au côté des collègues,
- Pour faire respecter le code du travail, le statut, les notes du manuel de gestion qui en découlent, les accords,
- Pour renseigner, conseiller, organiser et rassembler les collègues sur les revendications, individuelles et collectives, faire valoir les intérêts matériels et moraux: tel est le mandat des délégués FO.

La prochaine réunion des délégués du personnel se tiendra le

JEUDI 31 MAI 2012

Vous avez des questions, des réclamations, des revendications:

N'hésitez pas, faites respecter vos droits en contactant le syndicat FO ADP

ROISSY/LE BOURGET

01 48 62 14 79
fory1@adp.fr

ORLY/RASPAIL

***Augmentation des Indemnités Kilométriques: + 5% au 1er mai 2012
FO obtient satisfaction!***

Dès le 19 janvier dernier, le syndicat FO écrivait à la Direction pour lui demander de faire une étude pour réévaluer les indemnités kilométriques.

Chaque agent peut le constater, le prix à la pompe s'envole.

En revendiquant à nouveau, à la séance des délégués du personnel du mois d'avril, FO obtient satisfaction et nous annonçons aux agents ADP que les indemnités kilométriques augmenteront de 5% au 1er mai prochain, donnant à cette date, son véritable contenu: une journée revendicative!

Toujours est-il qu'il est désolant de devoir attendre 4 mois pour que la Direction se décide et ainsi, en consentant à satisfaire cette revendication légitime.

Nous n'avons pas honte que de dire FO est le syndicat des droits et garanties collectives et de la feuille de paie.

***Quand aux emplois:
ils suivent la courbe inverse du prix du carburant!***

VOS ELUS FORCE OUVRIERE

ROISSY

Corinne BROUARD-LAMINE
Yannick CARON
Yves MERCIER
Antonio FERNANDES
Miki WINCZEWSKI
Catherine FRADET

ORLY

Luc LEPELIER
Marilisa BOULANGER
Jean TUAN
Annie BELHASSEN
Severine BOUTON
Patrick LASBLEYE

LE BOURGET

Souria GHENIMI

RASPAIL

Pascal TOUATI

Ou va la formation à ADP ?

Les élus FO constatent que nombre de formations sont faites par des sociétés extérieures, des cabinets de consultant, ou pire encore.

- La session de sensibilisation pour obtenir son badge d'accès "zone réservée" qui était effectuée par ADP, ensuite sous-traitée à Alyzia et aujourd'hui dématérialisée : l'agent ADP est maintenant seul devant son écran (e-learning),
- Les cours de langues sont pour partie, aujourd'hui, en auto-formation.

La Direction fait l'apologie de son initiative de dématérialisation des demandes de DIF via le SIRH et du catalogue proposé sur intranet et de l'augmentation du nombre de demandes avec un taux d'accord de 95%.

Or les seules formations accordées sont celles contenues dans le catalogue de l'entreprise, toutes liées à l'activité professionnelle du salarié !

Et il n'est pas tenu compte de tous les souhaits non exprimés par les agents qui s'autocensurent car ils savent que leur demande sera refusée.

Alors que le DIF (droit Individuel à la formation) est pour la confédération FO un outil pour le salarié afin de préparer son avenir.

Les élus FO DP rapportent les revendications des membres FO faites en CMOS pour étayer véritablement le catalogue de formation pour l'ensemble des agents ADP. Ils revendiquent l'arrêt du recours systématique à des sociétés extérieures, et exigent la mise à niveau des effectifs du service formation.

Les élus FO revendiquent que les formations ne soient pas systématiquement refusées au prétexte qu'elles ne sont pas liées à l'activité de l'agent ou de sa direction de rattachement.

En ce sens, les agents ADP approchant de la retraite pourraient avoir un accès à la formation de leur choix ! Cela leur permettrait de ne pas perdre leur acquis et de mieux se préparer à leur nouvelle vie.

IMO, interventions fantômes

Il n'y a plus de gestionnaire de zone pour Orly-Tech. Et avec la dernière réorganisation les salariés ne peuvent plus contacter directement IMO lorsqu'ils découvrent un problème. Il leur faut passer par la personne de leur service habilitée à le faire.

Ainsi récemment, la destruction d'un des trois panneaux en verre de l'abribus arrêt R.I.E d'Orly-Tech est signalée à IMO. adp@samfm.net accuse réception de la demande. Le lendemain pocketadp@samfm.net évoque le fait que la demande a été traitée et joint un questionnaire de satisfaction à compléter.

Délai de traitement apparemment remarquable...mais en vérité rien n'a été fait et la vitre de protection de l'abribus est toujours manquante !!

Outre le fait que nous voyons la non efficacité de la réorganisation d'IMO qui devaient faire de la satisfaction client, il n'est pas acceptable que des problèmes matériels ne puissent pas être rapidement résolus surtout lorsqu'ils génèrent des situations d'inconfort voire de danger.

Nous dénonçons le type de pratique évoqué plus haut. Nous demandons à ce qu'un mode de fonctionnement normal soit rétabli. Nous attendons des propositions CONCRETES.

Réponses de La Direction et nos commentaires

La Direction répond qu'elle entend les revendications qui ont été exprimées dans les différentes instances (Commission de suivi de l'accord, Commission formation, CE...) et qu'elle y répond. Celle-ci seront reproduites dans le compte-rendu des DP.

Suite aux interventions des élus FO, la Direction rappelle que pour les auto-formations en langues étrangères, le salarié est accompagné par un tuteur (animateur), pas en permanence certes...

Concernant les formations effectuées par des sociétés extérieures, la Direction indique que la diversité des formations ne permet pas de tout faire en interne.

Sur les effectifs, la Direction nous renvoie à la réorganisation de la DRH que passe au CE le 2 mai...

Concernant le DIF elle maintient sa position et manifeste son autosatisfaction... La Direction préconise de traiter ces problématiques lors de la négociation de l'accord formation.

Elle ne répond pas à notre demande d'accorder les formations de leur choix aux salariés à moins de 5 ans de l'ouverture de leurs droits à la retraite et nous renvoie à la négociation de l'accord formation donc aux calendes grecques !

Elle nous explique que les cas particuliers de demande de DIF hors catalogue, peuvent être traités à part...mais dans le formulaire la possibilité n'est pas donnée de saisir autre chose que le catalogue...

La Direction rappelle que lors d'une double saisie, cela génère un bug qui annule la déclaration d'intervention. C'est donc un problème informatique ; une demande a donc été annulée et le système a généré un envoi automatique comme si la demande était close et traitée dans le cadre du suivi et de la qualité de service.

Le constat a été fait le 27 mars qu'une des vitres étaient brisée ; le remplacement sera effectué d'ici le 15 mai.

Dans l'attente du 15 mai, au regard des conditions climatiques actuelles, FO demande qu'une mesure provisoire soit prise immédiatement par IMO et s'interroge sur le délai de près de deux mois pour faire réparer une simple vitre.

Les délais pour de simples interventions sont insupportables. On supprime des emplois à IMO, on supprime l'activité: on voit le résultat!

IK Utilités de service : liste des communes

La note DH/346 Article N°B du 23/07/1998 stipule en son alinéa 1.1.2 "contingents kilométriques" que les contingents kilométriques mensuels sont calculés à partir du tableau des distances joint en annexe.

Cette annexe comprend selon la légende (titre de la page N°9) : la liste des communes classées par ordre alphabétique avec les distances respectives suivant les différentes plateformes. Or, aucune liste de communes n'est annexée à la note.

Nous demandons communication de cette liste et la réintégration de l'annexe au manuel de gestion .

IK Utilités de service : calcul de la distance

La note DH/346 Art. N°B du 23/07/1998 stipule dans son annexe aux points I et II :

- *les distances indiquées représentent un trajet aller*"

- *Ces distances ont été calculées au départ de la mairie de chaque commune, selon l'itinéraire le plus court (qui n'est pas toujours le moins encombré)."*

Les délégués syndicaux FO sont régulièrement sollicités pour des litiges liés au calcul des IK.

Certains litiges se règlent avec succès avec rappel pouvant aller jusqu'à une période de 5 ans (erreur sur la prise en compte de la bonne adresse de l'agent par exemple). Nous nous étonnons néanmoins que la Direction n'assume pas pleinement son erreur car il s'agit d'un élément de rémunération, certes cotisable et imposable, mais surtout d'un élément à caractère d'indemnités.

Nous avons fait la démonstration que certaines distances sont erronées et sous-évaluées (source Mappy, compteur du véhicule et orthodromie). Malgré cela, le Département Aide aux Salaries, DRHS, s'entête à ne pas reconnaître qu'une erreur est possible et estime même une distance domicile/lieu de travail inférieure de 4 kilomètres à celle de l'orthodromie (distance à vol d'oiseau). Jusqu'où peut-on aller dans le déni du bon sens ou de la mauvaise foi ?

FO demande que la note de service DH/346 du 23/07/1998, en ses points I et II de l'annexe, soit scrupuleusement respectée.

IK Utilités de service : prise en compte du changement d'adresse

Un agent s'est vu, après un premier refus de la gestion du personnel pour qui l'ordinateur ne peut pas se tromper, finalement octroyer un rappel sur 5 ans en raison d'une erreur dont l'origine provenait de la non prise en compte de son changement d'adresse il y a près de 8 ans. Cet agent a donc été spolié de plus de 2 ans d'IK utilités de service.

Comment expliquer que les fiches de paie des agents parviennent bien à leur nouvelle adresse alors que cette même adresse n'est pas prise en compte pour les IK ? Comment expliquer que la saisie d'une nouvelle adresse n'aille pas se déverser partout où elle est nécessaire dans le SIRH? Comment expliquer qu'une incohérence de ce type ne soit pas détectée dans le système ?

Revalorisation des IK-réponse inacceptable de la DRH

Par courrier du 6 février 2012, la DRHR a répondu négativement au courrier de notre syndicat revendiquant la revalorisation des IK afin de tenir compte de la flambée des prix à la pompe.

Au regard de cette augmentation continue des prix à la pompe, le litre de SP95 étant à 1.70 euros à la station total de CDG, **nous revendiquons que la direction fasse une nouvelle étude des prix et si la réponse est toujours négative que la Direction communique le détail de son étude aux Délégués du personnel en séance.**

Réponses de La Direction et nos commentaires

Concernant l'annexe, la Direction reconnaît son absence au manuel de gestion en précisant qu'un travail était en cours car le calcul des distances avait été fait par un géomètre à l'époque. Celui-ci permettrait de compléter les listes des communes et de corriger les distances.

La méthode de calcul sera présentée en réunion mensuelle DRHR/OS.

La paie est en train de faire une vérification du versement des IK pour les 7000 salaries.

La Direction confirme qu'il y a des erreurs dans les 2 sens, certains salariés ayant touché trop et d'autres pas assez.

En cas d'erreur, la Direction au détriment du salarié, applique la loi et procède à un rappel de salaire sur 5 ans.

La Direction répond favorablement à la revendication. Le taux des IK sera revalorisé de +5% au 1^{er} mai 2012.

Retraite progressive

Nous avons pris connaissance d'une note de l'assurance retraite ou il est écrit:

Vous pouvez obtenir une retraite progressive si vous remplissez les trois conditions suivantes :

- *Vous avez au moins 60 ans,*
- *Vous totalisez une durée d'assurance et de périodes reconnues équivalentes au moins égale à 150 trimestres. Si vous avez cotisé auprès de plusieurs régimes de base français et étrangers, tous vos trimestres sont pris en compte, à l'exception de ceux des régimes spéciaux,*
- *Vous exercez une seule activité professionnelle, à temps partiel (au maximum 80% du temps plein), et cette activité relève du régime général.*

Votre retraite est calculée, à titre provisoire et une fraction de celle-ci vous est versée en fonction de la durée de votre activité à temps partiel. Cette fraction est d'autant plus élevée que vous réduisez votre activité par rapport à un temps plein....."

Nous revendiquons d'avoir l'information sur la manière dont cela s'applique à Aéroports de Paris en liaison avec l'Accord Séniors.

CDG1/T3: Retour sur la revendication du mois dernier portant sur les services de restauration

Les mois dernier, les élus FO s'interrogeaient sur l'absence de services de restauration la nuit pour les passagers. La direction nous a renvoyé à l'existence de *distributeurs de boissons chaudes et froides ainsi que de sandwiches et snacks.*"

Certes, mais ces distributeurs fonctionnent avec de la monnaie que les passagers n'ont pas forcément sur eux. Or, nous constatons l'absence de monnayeurs ou au moins des distributeurs qui fonctionnent avec des billets de banque ou des cartes bancaires rendant de fait impossible l'accès au dît distributeurs.

A défaut de points de vente, n'est-il pas possible d'installer ces appareils qui donneront aux usagers la possibilité de se restaurer?

Réponses de La Direction et nos commentaires

La Direction rappelle que deux séances d'information ont eu lieu, animées par un expert de la CNAV concernant les départs à la retraite.

Elle indique que la retraite progressive permet de continuer à travailler à temps partiel. Ce dispositif est défini dans l'accord séniors via le dispositif de fin de carrière (TPFC). Celui-ci est complexe et dépend des situations individuelles des salariés. N'étant pas experte, la présidente des DP ne peut apporter plus d'information et invite les délégués à rencontrer le service d'Aide aux salariés pour plus d'explication (DRHS).

Suite à l'intervention de FO, la Direction accepte que le sujet soit traité en Commission de suivi de l'accord séniors afin qu'une information précise soit communiquée aux salariés sur la PRP.

La direction refusant de donner une réponse claire, nous conseillons à tous les salariés remplissant les trois conditions, à prendre contact avec leur caisse de retraite et le service social ADP.

Le fait de demander une retraite progressive à la CNAV relève d'un choix personnel. Dans le cadre de l'Accord Séniors, si un agent demande un TPFC (temps partiel fin de carrière), les cotisations seront bien calculées sur la base d'un temps plein et prises en compte par la CNAV et REUNICA pour le calcul de la pension de retraite définitive.

Réponses de La Direction et nos commentaires

Le Service Qualité Clients s'est penché sur la question et reconnaît ce manque dans la satisfaction Clients. Il entrevoit la perspective d'installer des distributeurs avec paiement Carte bleue.

La Direction donne donc une réponse favorable!